

Appel à projets « Le sport, c'est dans ma nature »

Accueil en tiers-lieu

DOSSIER DE PRÉSENTATION



Le sport, c'est dans ma nature

ACCUEIL EN TIERS-LIEU

Encourager la pratique des activités physiques et sportives de nature au collège : tel est l'enjeu de cet appel à projets co-piloté par le Département de la Somme et l'Éducation nationale, qui conviennent, dans le cadre de leur action partenariale, de permettre à des collégiens de découvrir et de pratiquer les sports de nature.

Les activités physiques et sportives de nature proposées permettront aux collégiens de la Somme de vivre un moment unique de découverte d'une nouvelle activité, d'un nouvel environnement, mais également une découverte de soi.

Toutes les découvertes enrichissent les apprentissages et favorisent l'acquisition de connaissances et de compétences au cours d'un temps éducatif.

Le Code du sport confie au Département la mission d'assurer le développement maîtrisé des sports de pleine nature et d'élaborer un Plan Départemental des Espaces, Sites et Itinéraires (PDESI). L'Assemblée départementale a adopté le PDESI 2017-2021 lors de la session consacrée au vote du budget primitif 2017.

L'un des axes stratégiques du PDESI prévoit la mise en place d'opérations permettant la sensibilisation des collégiens à la pratique des sports de nature, dans une approche éducative et de développement durable.

L'appel à projets « **Le sport, c'est dans ma nature** » a pour ambition de rendre accessibles les sports de nature aux collégiens grâce aux projets portés par les équipes éducatives et soutenus par le Département de la Somme et répond aux objectifs suivants :

- contribuer à réduire les inégalités d'accès aux pratiques d'activités physiques et sportives de nature et faire découvrir un environnement naturel aux collégiens ;
- développer l'autonomie et l'esprit d'initiative ;
- éduquer, par le sport, au respect de l'autre, des règles collectives, de l'environnement et du patrimoine ;
- développer dès l'adolescence la pratique du sport santé ;
- faire découvrir de nouvelles pratiques d'activités physiques et sportives aux collégiens pour leur donner envie de les pratiquer à titre individuel ultérieurement.

Dans le cadre des projets impliquant un échange sportif avec un autre établissement scolaire, avec réciprocité d'accueil, et afin de lever le frein que peut représenter l'accueil des jeunes sportifs dans les familles, il est proposé aux établissements en REP ou REP+ volontaires, d'accueillir un groupe en « tiers-lieu ».

Cette disposition a l'avantage de permettre à des élèves Samariens et aux jeunes accueillis de se rencontrer hors de leur cadre familial et scolaire autour d'un projet sportif. Elle n'oblige pas les familles à assurer l'hébergement et contribue ainsi à neutraliser les inégalités familiales et sociales entre élèves. Les élèves sont hébergés dans une auberge de jeunesse ou une autre structure d'accueil. Les enseignants des deux classes se mettent, en amont, d'accord sur le choix du tiers-lieu et sur le projet d'échange sportif de pleine nature. Le collège candidat choisit le lieu qui lui convient pour réaliser son projet et s'engage à accueillir un groupe d'élèves d'un autre établissement avec lequel il mène son projet. En retour, l'établissement accueilli s'engage à recevoir le groupe de jeunes collégiens de la Somme et à prendre en charge les frais d'hébergement et de restauration.

Les établissements scolaires ayant un projet d'activité(s) physique(s) et sportive(s) de nature peuvent faire une demande de financement auprès du Département de la Somme.

Le sport, c'est dans ma nature

ACCUEIL EN TIERS-LIEU

1. Critères de recevabilité

- type d'établissement : collèges publics de la Somme en REP et REP+ ;
- période de réalisation du projet : pendant l'année scolaire, sur le temps scolaire ou hors temps scolaire ;
- durée du séjour : au minimum 2 nuitées ;
- encadrement de la participation financière laissée à la charge de la famille : montant plancher fixé à 5 € par jour et montant plafond à 50 € par jour ;
- renouvellement des projets : les projets ne peuvent être présentés à l'identique au-delà de quatre années consécutives. Ils devront être renouvelés dans leur thématique et dans leur mise en œuvre,

Le collège candidat choisit le lieu qui lui convient pour réaliser son projet et s'engage à accueillir un groupe d'élèves de l'établissement avec lequel il mène son projet. En retour, l'établissement accueilli s'engage à recevoir le groupe de jeunes collégiens de la Somme et à prendre en charge les frais d'hébergement et de restauration.

2. Critères de sélection des projets

Le comité technique de sélection des projets, composé de représentants du pôle Jeunesse et du pôle Sport du Département et d'un représentant de l'Éducation nationale, s'assure que le projet présenté :

- s'inscrit dans l'organisation des enseignements ;
- sert les objectifs pédagogiques de l'établissement ;
- favorise les apprentissages ;
- permet aux élèves de découvrir et de pratiquer un sport de nature inscrit dans la liste annexée au dossier de présentation.

3. Montant et conditions d'attribution de la subvention

Le montant de la subvention variera en fonction de l'effectif concerné par le projet et de la durée de l'accueil.

Le Département pourra prendre en charge les frais liés à l'hébergement et à la restauration.

Le montant de la subvention lié aux autres dépenses subventionnables du projet est plafonné à **5 000 €** et à **70 %** du montant total des dépenses autres que l'hébergement et la restauration.

Les autres financements sont encouragés et devront être signalés dans le dossier de candidature.

La subvention sert à financer les frais de fonctionnement directement liés au projet. Les dépenses d'équipement, d'une valeur unitaire hors taxes n'excédant pas 500 € et en lien direct avec l'activité physique de pleine nature pratiquée, sont incluses dans l'assiette subventionnable dans la limite de 30 % du coût total du projet, hors frais d'hébergement et de restauration.

Les dépenses de loisirs récréatifs (bowling, laser game, escape game...) sont exclues de l'assiette subventionnable.

Les subventions sont attribuées dans la limite des crédits disponibles. Les autres financements sont encouragés et devront être signalés dans le dossier de candidature. Si le montant total de projets à financer dépassait les crédits alloués à ce dispositif par l'Assemblée départementale, les projets déposés par les collèges qui n'ont pas bénéficié de ce dispositif l'année précédente seront privilégiés.

ACCUEIL EN TIERS-LIEU

4. Procédure de candidature

Les candidats peuvent postuler en complétant intégralement le dossier de candidature et en le renvoyant à l'adresse suivante : p.parsis@somme.fr.

Une fois le dossier reçu, un accusé de réception sera adressé à l'établissement candidat. Le Département informera celui-ci des suites données à sa demande dans les deux mois suivant la date limite de dépôt de dossier.

Toute communication sera envoyée par courriel aux porteurs du projet. Il est donc primordial que les adresses courriels soient correctement orthographiées et qu'elles soient consultées régulièrement.

Les dossiers ayant reçu un avis favorable du comité technique sont soumis au vote de la commission permanente du Conseil départemental. Ce n'est qu'à l'issue de cette commission permanente que la notification d'attribution sera envoyée aux porteurs de projet.

5. Procédure de paiement

Pour les subventions dont le montant est strictement supérieur à 1 500 €, un acompte peut être versé sur simple demande.

Le solde de la subvention est versé sur présentation :

- du bilan ;
- d'un état récapitulatif des dépenses et des recettes ;
- d'un état récapitulatif des factures présentant : le nom du fournisseur, la date de la facture et le montant de la dépense afférente au projet subventionné.

Les subventions dont le montant est strictement inférieur à 1 500 € seront versées en une seule fois à réception du bilan et des pièces justificatives, dans le respect du calendrier de paiement du Pôle jeunesse.

6- Évaluation du projet

Bilan de fin de projet

Un document-type sera mis à la disposition des établissements retenus. Une fois l'ensemble des actions réalisées et le projet achevé, les établissements devront compléter le document « Fiche – bilan » et le renvoyer, au terme du projet, à l'adresse suivante : p.parsis@somme.fr.

Le bilan doit faire référence aux activités menées et aux résultats obtenus. Il peut contenir des productions et témoignages d'élèves et des équipes pédagogiques.

7. Contacts

Conseil départemental de la Somme

Pour toutes questions relatives à l'appel à projets « Le sport, c'est dans ma nature » :

Pascale PARSIS

Chargée de mission développement éducatif et cohésion territoriale

p.parsis@somme.fr

03 22 71 97 28

Pour toutes questions relatives à la pratique des sports de nature dans la Somme :

Étienne EUDES

Chargé de projet sport de nature et cohésion sociale

e.eudes@somme.fr

03 22 71 97 27

ACCUEIL EN TIERS-LIEU

Liste des activités physiques et sportives de nature

Espace terrestre	Espace aquatique	Espace aérien
<ul style="list-style-type: none">- Accrobranche, parc aventure- Cerf-volant, boomerang- Char à voile- Course d'orientation- Cyclotourisme- Escalade (extérieur)- Marche nordique- Motocyclisme- Randonnée à cheval- Randonnée pédestre- Randonnée VTT- Run and bike- Tir à l'arc en campagne, 3D nature- Trail running	<ul style="list-style-type: none">- Aviron- Canoë/Kayak- Kite surf- Longe-côte- Natation en eau libre- Pirogue- Plongée sous-marine- Rafting- Ski nautique, wakeboard- Stand up paddle- Surf nautique- Voile, catamaran	<ul style="list-style-type: none">- Aéronautisme- Aéromodélisme- Aérostation- Giravation- Parachutisme- Parapente- Planeur Ultra Léger Motorisé- Vol à voile